

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2009/2152(INI)	Procédure terminée
Rapport sur le livre blanc de la Commission: "Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen"		
Sujet 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	S&D PRODI Vittorio	13/10/2009
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche		30/09/2009
		S&D ARSENIS Kriton	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		06/10/2009
		S&D CARONNA Salvatore	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		
	JURI Affaires juridiques		14/12/2009
	Verts/ALE LICHTENBERGER Eva		
TRAN Transports et tourisme		05/10/2009	
	PPE VLASTO Dominique		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3003	16/03/2010
	Environnement	3002	15/03/2010
	Affaires générales	2997	22/02/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	POTOČNIK Janez	

Evénements clés			
31/03/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0147	Résumé

22/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2010	Débat au Conseil	2997	Résumé
15/03/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
16/03/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
16/03/2010	Vote en commission		Résumé
23/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0057/2010	
06/05/2010	Résultat du vote au parlement		
06/05/2010	Décision du Parlement	T7-0154/2010	Résumé
06/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/2152(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/7/00825

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2009)0147	01/04/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.965	11/12/2009	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE430.544	01/02/2010	EP	
Avis de la commission	REGI	PE430.658	01/02/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE439.124	22/02/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE439.169	22/02/2010	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE430.835	24/02/2010	EP	
Avis de la commission	PECH	PE431.046	05/03/2010	EP	
Avis de la commission	JURI	PE438.387	09/03/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE439.880	12/03/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0057/2010	23/03/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0154/2010	06/05/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)4415	06/09/2010	EC	

Rapport sur le livre blanc de la Commission: "Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen"

OBJECTIF : exposer les mesures nécessaires afin de renforcer la capacité de l'Union européenne à se préparer aux conséquences prévisibles du changement climatique (Livre blanc).

CONTEXTE : le changement climatique provoque une hausse des températures terrestres et océaniques et modifie la quantité et les régimes des précipitations, ce qui a pour effets une élévation du niveau moyen global de la mer, un accroissement des risques d'érosion des côtes et une aggravation probable des catastrophes liées au climat. Il aura des répercussions économiques et sociales importantes, notamment dans certaines régions et certains secteurs qui seront touchés plus sévèrement que d'autres. Une partie de la population (les personnes âgées, les handicapés, les ménages à faible revenu) devrait aussi souffrir davantage.

La lutte contre le changement climatique doit se faire à deux niveaux. Il s'agit d'abord et avant tout de réduire les émissions de gaz à effet de serre (au moyen de mesures d'atténuation), puis de prendre les mesures d'adaptation qui s'imposent pour faire face aux conséquences inévitables de ce changement.

L'Union européenne a adopté il y a peu des actes législatifs relatifs au changement climatique, qui définissent les mesures concrètes nécessaires à la réalisation de l'objectif fixé par l'UE, à savoir réduire les émissions de 20% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020. Ces dispositions pourront être modifiées et le taux de réduction porté à 30% si un accord international est conclu qui prévoit que d'autres pays développés s'engagent à réaliser des réductions d'émission comparables et que les pays en développement plus avancés sur le plan économique s'engagent à apporter une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives.

Il faudra du temps pour que la planète se remette des conséquences des gaz à effet de serre déjà présents dans l'atmosphère. Les incidences du changement climatique se feront encore sentir pendant au moins 50 ans. L'adaptation a déjà commencé, mais de façon fragmentaire. Il convient à présent d'élaborer une approche plus stratégique qui garantisse l'adoption de mesures d'adaptation rapides et efficaces et une certaine cohérence entre les différents secteurs et les différents niveaux de gouvernance.

CONTENU : le présent livre blanc établit un cadre visant à réduire la vulnérabilité de l'Union européenne aux effets du changement climatique. Il se fonde sur les réponses à la consultation lancée à grande échelle en 2007 dans le cadre du livre vert intitulé «Adaptation au changement climatique en Europe» ([COM\(2007\)0354](#)) et sur d'autres travaux de recherche qui ont permis de mettre en évidence les mesures à prendre à court terme. Ce cadre a vocation à évoluer à mesure que de nouvelles données seront disponibles. Il viendra compléter l'action des États membres et pourra servir de base à des efforts d'adaptation au changement climatique entrepris au niveau international, en particulier dans les pays en développement.

L'UE travaille avec les autres États parties à la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) à la conclusion d'un accord sur le changement climatique pour l'après-2012, accord qui portera tant sur l'adaptation que sur l'atténuation. Les propositions de la Commission en la matière figurent dans la communication intitulée «Vers un accord global en matière de changement climatique à Copenhague» ([COM\(2009\)0039](#)).

Le cadre présenté par la Commission établit une approche stratégique en deux phases pour l'adaptation aux effets du changement climatique dans l'UE, qui vient compléter les mesures adoptées par les États membres au moyen d'une approche intégrée et coordonnée.

La première phase (2009-2012) sera consacrée à la préparation d'une stratégie communautaire globale d'adaptation dont la mise en œuvre débutera en 2013, dans le cadre de la deuxième phase. La phase n°1 s'articulera autour de quatre axes d'action:

1. édifier un socle de connaissances solide sur l'incidence et les conséquences du changement climatique pour l'UE;
2. intégrer l'adaptation dans les domaines d'action clés de l'UE. Renforcer la résilience : i) des politiques sanitaires et sociales ; ii) du secteur agricole et des forêts ; iii) de la biodiversité, des écosystèmes et des ressources en eau ; iv) des zones côtières et marines ; v) des systèmes de production et de l'infrastructure physique ;
3. combiner plusieurs instruments (instruments fondés sur les mécanismes de marché, lignes directrices, partenariats entre les secteurs public et privé) pour assurer la mise en œuvre effective de l'adaptation et
4. renforcer la coopération internationale en matière d'adaptation. La phase 1 n'aboutira que si les autorités communautaires, nationales, régionales et locales coopèrent étroitement.

L'objectif sera de mieux comprendre le changement climatique et d'examiner les mesures d'adaptation envisageables ainsi que la façon d'intégrer l'adaptation dans les principales politiques communautaires. Les décisions relatives aux meilleures modalités d'adaptation doivent reposer sur une analyse scientifique et économique solide; toutefois, le contenu et la disponibilité des informations varient largement d'une région à l'autre.

Les effets du changement climatique diffèrent également d'une région à l'autre, les zones de montagne, les zones côtières et les plaines inondables étant particulièrement vulnérables. C'est pourquoi la plupart des mesures d'adaptation seront mises en œuvre au niveau national ou régional. Le rôle de l'Union européenne sera de soutenir ces efforts en adoptant une approche intégrée et coordonnée, notamment en ce qui concerne les questions et les politiques transfrontières qui sont largement intégrées au niveau de l'UE.

L'adaptation au changement climatique devra être au cœur de toutes les politiques de l'UE. Elle doit également occuper une place importante dans les politiques extérieures de l'Union pour aider les pays les plus touchés et coopérer avec les pays partenaires sur les questions liées à l'adaptation au niveau international.

Pour soutenir la coopération en matière d'adaptation et guider les progrès du cadre d'action européen, la Commission a l'intention de créer un groupe de pilotage consacré aux incidences du changement climatique et à l'adaptation, dont elle remplira les fonctions de secrétariat. Ce groupe réunira des représentants des États membres de l'UE qui participent à l'élaboration de programmes d'adaptation nationaux et régionaux et consultera des représentants de la société civile et de la communauté scientifique. Il recevra le soutien de groupes de travail techniques, notamment dans le domaine de l'agriculture.

De plus, d'ici 2011, la Commission : i) établira un centre d'échange d'informations sur les risques du changement climatique, les effets de ce phénomène et les meilleures pratiques ; ii) mettra au point des méthodes, modèles, ensembles de données et instruments de prévision; iii) définira des indicateurs permettant de mieux contrôler les effets du changement climatique, la vulnérabilité et les progrès en matière d'adaptation ; iv) évaluera les coûts et avantages des options d'adaptation.

Les propositions exposées dans le Livre blanc portent sur les mesures à prendre lors de la première phase et ne préjugent pas de la future structure du budget de l'UE ni du cadre financier pluriannuel actuel et futur.

Selon le rapport Stern en effet, les contraintes financières sont l'un des principaux obstacles à l'adaptation. Le changement climatique est l'une des priorités du cadre financier pluriannuel pour la période actuelle (2007-2013), et il importe de veiller à ce que les fonds disponibles soient utilisés de manière à refléter cette priorité. À cet égard, il faudra : i) estimer les coûts d'adaptation dans les domaines politiques concernés afin qu'ils puissent être pris en considération dans les futures décisions financières ; ii) examiner plus en détail l'utilisation potentielle des mesures de financement innovantes dans un but d'adaptation ; iii) étudier les possibilités pour les assurances et autres produits financiers de compléter les mesures d'adaptation et de fonctionner en tant qu'instruments de partage des risques ; iv) encourager les États membres à utiliser les revenus du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE) à des fins d'adaptation.

La Commission examinera régulièrement les progrès de mise en œuvre de la première phase du cadre d'action exposé dans le présent livre blanc dans le but de concevoir une stratégie d'adaptation globale à partir de 2013.

Rapport sur le livre blanc de la Commission: "Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen"

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le changement climatique et sur le suivi de la conférence des Nations unies, tenue à Copenhague, du 7 au 19 décembre 2009.

Les débats se sont centrés sur l'intégration du changement climatique dans toutes les politiques de l'UE, ainsi que sur la nécessité d'améliorer l'efficacité des relations de l'Union avec ses partenaires.

Le Conseil reviendra à cette question lors de sa session du 22 mars.

Dans la perspective de la réunion du Conseil européen des 25 et 26 mars, plusieurs formations du Conseil devraient contribuer, sous la coordination du Conseil des affaires générales, à une réflexion sur le suivi de la conférence de Copenhague.

La déclaration politique présentée à Copenhague reste en deçà de l'objectif ambitieux de l'UE, qui était d'aboutir à un accord juridiquement contraignant permettant de garantir que la hausse moyenne des températures mondiales ne dépasse pas les niveaux préindustriels de plus de 2° C. L'UE considère néanmoins qu'il s'agit d'un premier pas vers un accord plus ambitieux et reste fermement décidée à continuer de négocier afin de parvenir, dès que possible, à un accord juridiquement contraignant pour l'après 2012.

De nouvelles négociations sont prévues dans le cadre des Nations unies, du 31 mai au 11 juin à Bonn, en vue de la 16^{ème} conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Cancún, au Mexique, du 29 novembre au 10 décembre.

Rapport sur le livre blanc de la Commission: "Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen"

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le suivi de la conférence de Copenhague sur le climat (7-19 décembre 2009). Dans ces conclusions, il examine les résultats de la conférence, souligne les possibilités de mise en œuvre immédiate offertes par le document final de Copenhague et réaffirme les positions de l'UE concernant un large éventail de questions.

Le Conseil :

- déplore que les résultats de la conférence de Copenhague n'aient pas été à la hauteur des attentes et des ambitions de l'UE et insiste sur la nécessité de plus en plus pressante de parvenir à un accord international juridiquement contraignant pour l'après-2012 sous les auspices de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour lutter contre le changement climatique;

- est convaincu que le GIEC fournit l'évaluation la plus fiable et la plus complète qui soit sur l'état des connaissances scientifiques relatives au changement climatique; à cet égard. Le Conseil salue les initiatives prévoyant une révision des procédures internes du GIEC en vue de ses travaux futurs ;

- note avec satisfaction que le document final de Copenhague suit l'avis scientifique selon lequel il convient de maintenir l'élévation de la température mondiale au-dessous de 2° C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle. A cette fin, il est indispensable que les émissions mondiales de gaz à effet de serre atteignent leur point culminant au plus tard en 2020, qu'elles soient réduites, d'ici 2050, d'au moins 50% par rapport aux niveaux de 1990 et qu'elles continuent de diminuer ensuite; les pays développés devraient, d'ici 2050, réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95% par rapport aux niveaux de 1990;

- demande à toutes les Parties de commencer à mettre en œuvre sans délai leurs propositions en matière d'objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2020 et de mesures d'atténuation appropriées au niveau national qui ont été communiquées au Secrétariat de la CCNUCC, et de renforcer encore leur niveau d'ambition ;

- réaffirme que l'UE a pris l'engagement unilatéral de réduire, d'ici 2020, ses émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport aux niveaux de 1990 et que l'UE a présenté l'offre conditionnelle de porter à 30% la réduction de ces émissions d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990, dans le cadre d'un accord mondial global pour l'après-2012 et pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités;

- rappelle que les pays développés se sont engagés à fournir des moyens financiers avoisinant les 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012, répartis de manière équilibrée entre adaptation et atténuation, et en s'intéressant tout particulièrement aux pays vulnérables et aux pays les moins développés; réaffirme que l'UE et ses États membres s'engagent à apporter une contribution de 2,4 milliards d'euros par an pour la période 2010-2012;

- rappelle également que les pays développés se sont engagés, dans le cadre d'actions significatives d'atténuation menées par des pays en

développement, à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, provenant de sources aussi bien publiques que privées, pour aider les pays en développement à lutter contre le changement climatique;

- salue la création par le Secrétaire général des Nations unies d'un groupe consultatif sur le financement de la lutte contre les changements climatiques et insiste pour que soient prises en compte les possibilités qu'offrent les sources innovantes de financement et les instruments fondés sur le marché, y compris celui du carbone;

- rappelle l'importance capitale des marchés du carbone, y compris les systèmes de plafonnement et d'échange, pour ce qui est d'atteindre les objectifs d'atténuation au niveau mondial en respectant un bon rapport coût-efficacité et de stimuler les investissements sobres en carbone, tout en contribuant à un développement durable;

- est déterminé à avancer rapidement dans l'élaboration de lignes directrices, de règles ou de mécanismes en faveur d'actions REDD-Plus, afin de rendre ce mécanisme opérationnel, et à faciliter le processus décisionnel sur REDD-Plus lors de la conférence de Cancún sur le climat, y compris en convenant d'objectifs consistant : i) à réduire d'ici 2020 la déforestation tropicale brute d'au moins 50% par rapport aux niveaux actuels et ii) à mettre fin d'ici 2030 à la diminution du couvert forestier de la planète ;

- souligne qu'il importe d'accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies qui soient sobres en carbone, écologiquement sûres et durables ; dès 2010, des fonds dans le cadre du financement à mise en œuvre rapide doivent être affectés à des actions concernant ces technologies, y compris d'éventuelles actions pilotes concernant tant l'adaptation que l'atténuation.

Le Conseil demande à la Commission de présenter une étude de la comparabilité et de la pertinence des propositions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre faites par des pays tiers ainsi qu'une étude des incidences qu'aurait l'offre conditionnelle de l'UE de s'engager à réduire ses émissions de 30%.

Rapport sur le livre blanc de la Commission: "Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen"

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Vittorio PRODI (S&D, IT) sur le Livre blanc de la Commission intitulé « Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen ».

La commission parlementaire salue le livre blanc et souscrit à l'objectif du cadre d'adaptation proposé par l'Union européenne, qui consiste à améliorer la capacité de résilience de l'UE face aux effets du changement climatique. Elle se réjouit en particulier de l'accent que met le livre blanc sur le renforcement de la résilience de tous les écosystèmes, qui constitue une protection primordiale contre les conséquences du changement climatique.

Les députés soulignent l'importance d'établir des plans d'adaptation nationaux basés sur un cadre européen commun, afin que les États membres planifient et fassent part de leurs efforts d'adaptation. Ils estiment que ces plans doivent inclure des cartes des risques et des dangers indiquant les infrastructures et les installations qui comportent un risque pour l'environnement ou la santé publique en cas d'intempéries. Ils demandent que ces informations soient communiquées à la population et aux autres États membres.

Le rapport souligne également l'importance d'intégrer ces mesures d'adaptation dans toutes les politiques européennes, en particulier dans la politique agricole commune, dans la politique commune de la pêche, dans la politique forestière et dans la politique de cohésion, ainsi que dans la législation sur les études d'incidence environnementale, sur les permis d'urbanisme et sur les normes de construction, et d'assurer leur cohérence par une approche transversale intersectorielle fondée sur la résilience des écosystèmes.

Les principaux axes du rapport sont les suivants :

Édifier le socle de connaissances : la Commission est invitée à élaborer une base de connaissances sur les effets du changement climatique qui ne soit pas limitée à l'Union européenne, mais qui puisse également être mise à la disposition des pays en développement et des pays émergents. Le rapport souligne que les efforts de recherche doivent être renforcés dans le contexte des programmes-cadre actuel et futurs, afin de combler les lacunes qui subsistent dans les connaissances des risques et afin d'élaborer des méthodes d'évaluation des coûts et des avantages des mesures d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Soulignant que l'élaboration d'indicateurs de vulnérabilité est devenue urgente, les députés invitent l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à élaborer des rapports analysant les risques que le changement climatique fait peser sur les régions d'Europe les plus vulnérables.

La Commission est encouragée à garantir un accès aisé aux données complètes et à veiller à ce que le centre d'échange d'informations soit transformé en un portail intégrant les autres systèmes en place, et à ce que ce centre apporte une valeur ajoutée lorsqu'il s'agira de préparer l'Union, les États membres et les acteurs privés à planifier, financer et mettre en œuvre des plans d'adaptation adéquats.

Intégrer l'adaptation dans les politiques communautaires : les députés soulignent l'importance d'adopter une approche transversale fondée sur la résilience des écosystèmes, la protection des habitats et de la biodiversité ainsi que les services rendus par les écosystèmes, et d'assurer une synergie et une cohérence entre les mesures à prendre au niveau de toutes les politiques sectorielles concernées, à savoir l'eau, l'agriculture et la sylviculture, la pêche, les sols, les zones côtières et insulaires, les politiques sanitaires et sociales, les infrastructures, les transports, l'énergie, la biodiversité, le milieu urbain, les migrations et le patrimoine culturel.

Structures et gouvernance : les députés insistent pour que soit reconnu le rôle central que jouent les autorités locales et régionales dans la lutte contre les effets du changement climatique. Ils estiment qu'il convient de prendre des mesures conciliant les actions d'innovation et de durabilité économique avec la protection des espaces naturels, de façon à atténuer les conflits d'usage entre impératifs écologiques et intérêts économiques.

La Commission et les États membres sont invités à :

- encourager une approche coordonnée des actions d'adaptation, afin de garantir la cohésion territoriale dans l'Union européenne;
- élaborer une approche globale en ce qui concerne la participation du secteur des assurances à la sensibilisation aux risques et au partage de ceux-ci;
- donner une dimension concrète aux partenariats privé-public nécessaires à la mise en place d'un cadre de gestion solide, efficace et pérenne des risques climatiques en associant les pouvoirs publics et en leur attribuant un rôle moteur.

Financement : la commission parlementaire fait observer qu'en l'état, le budget de l'Union ne reflète pas les priorités politiques de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique. Elle souligne que le prochain cadre financier pluriannuel devra accorder au changement climatique une haute priorité, en particulier en ce qui concerne les mesures d'adaptation, en dégageant les budgets nécessaires.

Le rapport reconnaît la responsabilité historique des pays industrialisés dans l'augmentation actuelle des températures dans le monde. Les députés réitèrent leurs observations faites dans la [résolution du 10 février 2010](#), notamment le fait que les engagements de l'Union à financer les efforts climatiques dans les pays en développement doivent être nouveaux et venir s'ajouter aux engagements existants en matière d'aide publique au développement, indépendamment des procédures budgétaires annuelles des États membres.

La dimension extérieure : le rapport rappelle la nécessité d'intégrer des mesures d'adaptation dans toutes les politiques extérieures de l'UE, conformément à l'accord de Copenhague. La Commission est invitée à envisager le renforcement des financements publics consacrés à la coopération internationale, dans le 8e programme-cadre à venir (8e PC), avec : a) les pays développés, de façon à accroître la diffusion des technologies renouvelables; b) les pays en développement, pour soutenir leur lutte contre le changement climatique, en respectant toujours les spécificités de chaque région, le critère étant le développement social et économique des régions des pays en développement avec lesquelles la coopération internationale est organisée; c) les pays tiers voisins de l'Union dans lesquels les effets du changement climatique sont similaires à ceux observés dans l'Union.

Enfin, les députés soutiennent la proposition de la Commission visant à mettre en place un groupe de pilotage consacré aux incidences du changement climatique et à l'adaptation.

Rapport sur le livre blanc de la Commission: "Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen"

Le Conseil a adopté des conclusions sur le suivi de la conférence de Copenhague des Nations unies sur le changement climatique, en ce qui concerne le financement. Il se félicite que des parties qui produisent ensemble (80%) des émissions mondiales provenant de la consommation d'énergie se soient associées au document final de Copenhague et qu'un nombre important des parties aient inscrit des engagements et des mesures d'atténuation dans l'annexe. L'incidence du document final de Copenhague sur la position de l'UE concernant le financement de la lutte contre le changement climatique devra faire l'objet d'un examen plus détaillé.

- les pays développés se sont engagés à fournir des moyens financiers avoisinant les 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012, répartis de manière équilibrée entre adaptation et atténuation, l'accent étant mis spécialement sur les pays vulnérables et les pays les moins développés : le Conseil estime qu'il est impératif de mobiliser et de déployer d'urgence ce financement à mise en œuvre rapide ;

- l'UE et ses États membres se sont engagés à apporter une contribution de 2,4 milliards d'euros par an pour la période 2010-2012 : le Conseil invite les autres parties à annoncer leurs contributions au financement à mise en œuvre rapide. Il souligne que l'UE et ses États membres sont prêts à présenter un état des lieux préliminaire concernant ces engagements lors de la session de la CCNUCC qui se tiendra à Bonn (du 31 mai au 11 juin 2010) et à soumettre lors de la conférence de Cancún sur le climat et, par la suite, chaque année des rapports coordonnés au niveau de l'UE sur la mise en œuvre de cet engagement ; il encourage d'autres contributeurs à faire de même ;

- les pays développés se sont engagés, dans le cadre d'actions d'atténuation significatives des pays en développement et de la transparence dans la mise en œuvre, à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, provenant de sources publiques et privées très variées, pour aider les pays en développement à lutter contre le changement climatique. Le Conseil salue à cet égard la création par le Secrétaire général des Nations unies d'un groupe consultatif sur le financement de la lutte contre le changement climatique. Il attend que ce groupe rende compte, dès que possible, de ses travaux, afin que les conclusions en soient intégrées dans la conception de la future architecture financière pour la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, il insiste pour que soient prises en compte les possibilités qu'offrent les sources innovantes de financement et les instruments fondés sur le marché, en particulier les marchés du carbone, ainsi que la mobilisation de fonds privés via un financement public.

Le Conseil est disposé à apporter une contribution détaillée, qui comporterait les éléments susmentionnés, sur les aspects pratiques des dispositifs et institutions de financement que nécessite le document final de Copenhague.

Rapport sur le livre blanc de la Commission: "Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen"

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le Livre blanc de la Commission intitulé «Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen».

Le Parlement salue le Livre blanc et souscrit à l'objectif du cadre d'adaptation proposé par l'Union européenne, qui consiste à améliorer la capacité de résilience de l'UE face aux effets du changement climatique. Il se réjouit en particulier de l'accent que met le livre blanc sur le renforcement de la résilience de tous les écosystèmes, qui constitue une protection primordiale contre les conséquences du changement climatique.

Les députés soulignent l'importance d'établir des plans d'adaptation nationaux basés sur un cadre européen commun, afin que les États membres planifient et fassent part de leurs efforts d'adaptation. Ils estiment que ces plans doivent inclure des cartes des risques et des dangers indiquant les infrastructures et les installations qui comportent un risque pour l'environnement ou la santé publique en cas d'intempéries. Ils demandent que ces informations soient communiquées à la population et aux autres États membres.

La résolution souligne également l'importance d'intégrer ces mesures d'adaptation dans toutes les politiques européennes, en particulier dans la politique agricole commune, dans la politique commune de la pêche, dans la politique forestière et dans la politique de cohésion, ainsi que dans la législation sur les études d'incidence environnementale, sur les permis d'urbanisme et sur les normes de construction, et d'assurer leur cohérence par une approche transversale intersectorielle fondée sur la résilience des écosystèmes.

Les principaux axes du rapport sont les suivants :

Édifier le socle de connaissances : la Commission est invitée à élaborer une base de connaissances sur les effets du changement climatique qui ne soit pas limitée à l'Union européenne, mais qui puisse également être mise à la disposition des pays en développement et des pays émergents. La résolution souligne que les efforts de recherche doivent être renforcés dans le contexte des programmes-cadre actuel et futurs, afin de combler les lacunes qui subsistent dans les connaissances des risques et afin d'élaborer des méthodes d'évaluation des coûts et des avantages des mesures d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Soulignant que l'élaboration d'indicateurs de vulnérabilité est devenue urgente, les députés invitent l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à élaborer des rapports analysant les risques que le changement climatique fait peser sur les régions d'Europe les plus vulnérables.

La Commission est encouragée à garantir un accès aisé aux données complètes et à veiller à ce que le centre d'échange d'informations soit transformé en un portail intégrant les autres systèmes en place, et à ce que ce centre apporte une valeur ajoutée lorsqu'il s'agira de préparer l'Union, les États membres et les acteurs privés à planifier, financer et mettre en œuvre des plans d'adaptation adéquats.

Intégrer l'adaptation dans les politiques communautaires : les députés soulignent l'importance d'adopter une approche transversale fondée sur la résilience des écosystèmes, la protection des habitats et de la biodiversité ainsi que les services rendus par les écosystèmes, et d'assurer une synergie et une cohérence entre les mesures à prendre au niveau de toutes les politiques sectorielles concernées, à savoir l'eau, l'agriculture et la sylviculture, la pêche, les sols, les zones côtières et insulaires, les politiques sanitaires et sociales, les infrastructures, les transports, l'énergie, la biodiversité, le milieu urbain, les migrations et le patrimoine culturel.

En ce qui concerne les sols, la résolution reconnaît que la dégradation des sols a principalement des causes et des effets locaux et régionaux et qu'il y a donc lieu de respecter le principe de subsidiarité. Les députés demandent instamment aux États membres qui n'ont pas de législation sur la protection des sols d'assumer leurs responsabilités.

S'agissant des infrastructures, un amendement adopté en plénière souligne la nécessité de veiller à ce que les évaluations des incidences sur l'environnement prennent généralement en compte les différents scénarios d'adaptation probables, pour autant que ces scénarios reposent sur des bases scientifiques.

La Commission est invitée à rechercher si le changement climatique pourrait modifier le potentiel de production d'électricité à partir des énergies fossiles ou renouvelable. Les députés attirent notamment l'attention sur la limitation des possibilités de refroidissement des centrales thermiques, ainsi que sur les conséquences qui en résulteront. Ils prennent acte, s'agissant du refroidissement des réacteurs, des risques particuliers pour la sûreté des installations nucléaires en périodes de canicule, cet aspect étant de nature à avoir un impact environnemental négatif sur les eaux avoisinantes ainsi que des implications en termes de sécurité d'approvisionnement.

Un autre amendement adopté en plénière souligne que les mesures concernant l'approvisionnement énergétique et l'accès à l'énergie devraient être définies dans un esprit de solidarité entre les États membres et que l'Union européenne devrait contribuer à une réorientation globale de la politique en faveur d'une meilleure efficacité énergétique et de la promotion des sources d'énergie à faibles niveaux d'émissions de CO₂, telles que les sources d'énergie renouvelables. En outre, les États membres sont invités à présenter, d'ici le 30 juin 2010, des plans d'action nationaux qui soient ambitieux, complets et réalistes conformément aux modèles et aux paramètres fixés par l'Union, en veillant à ce que les besoins de chaque État membre en matière d'énergie issue de sources renouvelables soient couverts essentiellement par la production locale, et à ce que le mécanisme prévu pour le transfert statistique d'énergie issue de ces sources entre États membres ne soit utilisé que dans les cas où ce recours est pleinement justifié.

Structures et gouvernance : les députés insistent pour que soit reconnu le rôle central que jouent les autorités locales et régionales dans la lutte contre les effets du changement climatique. Ils estiment qu'il convient de prendre des mesures conciliant les actions d'innovation et de durabilité économique avec la protection des espaces naturels, de façon à atténuer les conflits d'usage entre impératifs écologiques et intérêts économiques.

La Commission et les États membres sont invités à :

- encourager une approche coordonnée des actions d'adaptation, afin de garantir la cohésion territoriale dans l'Union européenne;
- élaborer une approche globale en ce qui concerne la participation du secteur des assurances à la sensibilisation aux risques et au partage de ceux-ci;
- donner une dimension concrète aux partenariats privé-public nécessaires à la mise en place d'un cadre de gestion solide, efficace et pérenne des risques climatiques en associant les pouvoirs publics et en leur attribuant un rôle moteur.

Financement : la résolution fait observer qu'en l'état, le budget de l'Union ne reflète pas les priorités politiques de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique. Elle souligne que le prochain cadre financier pluriannuel devra accorder au changement climatique une haute priorité, en particulier en ce qui concerne les mesures d'adaptation, en dégageant les budgets nécessaires.

Le Parlement reconnaît la responsabilité historique des pays industrialisés dans l'augmentation actuelle des températures dans le monde. Il réitère les observations faites dans la [résolution du 10 février 2010](#), notamment le fait que les engagements de l'Union à financer les efforts climatiques dans les pays en développement doivent être nouveaux et venir s'ajouter aux engagements existants en matière d'aide publique au développement, indépendamment des procédures budgétaires annuelles des États membres.

La dimension extérieure : La résolution rappelle la nécessité d'intégrer des mesures d'adaptation dans toutes les politiques extérieures de l'UE, conformément à l'accord de Copenhague. La Commission est invitée à envisager le renforcement des financements publics consacrés à la coopération internationale, dans le 8e programme-cadre à venir (8e PC), avec : a) les pays développés, de façon à accroître la diffusion des technologies renouvelables; b) les pays en développement, pour soutenir leur lutte contre le changement climatique, en respectant toujours les spécificités de chaque région, le critère étant le développement social et économique des régions des pays en développement avec lesquelles la coopération internationale est organisée; c) les pays tiers voisins de l'Union dans lesquels les effets du changement climatique sont similaires à ceux observés dans l'Union.

Enfin, les députés soutiennent la proposition de la Commission visant à mettre en place un groupe de pilotage consacré aux incidences du changement climatique et à l'adaptation.